

Conditions Générales de Vente :

Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme peut assurer la réservation de ses prestations et celles de ses partenaires. Cependant, l'Office de Tourisme n'est autorisé qu'à vendre ses propres prestations.

Article 2 : Responsabilité

L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution totale ou partielle de prestations commandées en cas de non-respect des conditions générales de vente par le client.

Article 3 : Etablissement du contrat

Toutes commandes supposent l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales de vente.

Lors de la commande, le client doit impérativement préciser le nombre de personnes pressenti, le contact et l'adresse de facturation, les dates et heures de la prestation ainsi que la typologie du groupe. Le contrat de réservation devient ferme et définitif lorsque le client a retourné le contrat dûment signé. Pour confirmer la réservation, le contrat devra être renvoyé dûment signé 1 mois avant la date de la prestation, excepté si la réservation intervient moins de 30 jours avant la date du séjour (une date sera communiquée sur le contrat). Dans les deux cas, pour confirmer la réservation, le client devra s'acquitter d'un acompte de 25% pour les prestations de l'Office de Tourisme. Pour les prestations des partenaires de l'Office de Tourisme le client devra se conformer aux conditions générales de vente de chaque partenaire.

Dès lors que le contrat de réservation est validé par les deux parties, celui-ci ne pourra plus faire l'objet d'aucune modification par le client ou l'Office de Tourisme, sauf accord des deux parties et cas de force majeure.

Le solde devra être versé dès réception de facture.

Article 4 : Tarifs

Les prix s'entendent TTC (toutes taxes comprises) pour les prestations stipulées dans les documents commerciaux de l'Office de Tourisme.

Les prix indiqués dans ce document concernent uniquement les prestations de l'Office de Tourisme et ne comprennent pas l'hébergement, la restauration et le transport.

Les tarifs des prestations sont valables pour l'année en cours. Des fluctuations d'ordre économique peuvent entraîner des modifications de tarifs et de prestations.

Pour les prestations de l'Office de Tourisme le client devra se référer à la grille tarifaire de la brochure groupe de l'année de la date de la prestation.

Article 5 : Conditions de réalisation de la prestation

La durée de la prestation est celle stipulée dans le contrat de réservation qui a été remplie et signée par le client. Compte tenu de sa nature déterminée, elle ne pourra en aucun cas être prolongée. Pour la bonne réalisation de la prestation, le client doit se présenter le jour précisé aux heures et aux lieux mentionnés dans le contrat de réservation. En cas de retard (prestation office de tourisme et prestations de ces partenaires), le client s'engage à avertir l'Office de tourisme par téléphone au +33 (0)2 33 38 53 97.

En cas de retard n'excédant pas la moitié de la prestation, les prestations seront écourtées sans pour autant que cela puisse justifier quelques réductions de prix ou remboursement au profit du client, ou prolongées en fonction des disponibilités du guide. En cas de retard supérieur à la moitié de la durée de la prestation l'Office de Tourisme est en droit d'annuler la prestation et de la facturer au client. En cas de fermeture imprévue, l'Office de Tourisme ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non réalisation de la prestation. Cette fermeture étant considéré comme un cas fortuit l'Office de Tourisme s'engage à rembourser l'acompte versé du client pour les prestations de l'Office de Tourisme.

La non réalisation de certaines parties de la prestation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Office de Tourisme ne pourra en aucun cas justifier quelques réductions de prix ou remboursement au profit du client.

L'Office de Tourisme est seul juge pour décider du nombre de guide à mettre à disposition d'un groupe (en fonction du nombre de personnes).

Dans le cadre des visites groupes, si le client ne fournit pas un véhicule sonorisé, équipé d'une lampe et d'un siège pour le guide, celui-ci sera alors en droit de refuser la visite, ce qui est expressément reconnu et accepté par le client. Dans ce cas l'acompte versé ne pourra pas être remboursé.

Article 6 : Modification par l'Office de Tourisme

Lorsqu'avant la date prévue de la prestation, l'Office de tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut :

- Soit résilier son contrat et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées (prestations office de tourisme uniquement ; pour les prestations des partenaires de l'office de tourisme le client doit se référer aux conditions générales de vente des partenaires.)
- Soit accepter la modification proposée par l'Office de Tourisme.

Un avenant au contrat précisant les modifications apportées devra alors être validé par les deux parties.

Article 7 : Annulation par l'Office de Tourisme

Pour toute annulation de ses prestations, l'Office de Tourisme doit informer le client par écrit (courrier postal ou e-mail). Le client sera ensuite remboursé immédiatement des sommes versées concernant les prestations annulées, sans pour autant percevoir d'indemnités.

Article 8 : Annulation par le client

Toute annulation totale ou partielle doit être notifiée par écrit (courrier postal ou e-mail) à l'Office de Tourisme. Est considéré comme une annulation partielle l'annulation par le client d'une partie de la prestation commandée et un nombre de participants inférieur au nombre de participants prévu dans le contrat de réservation.

Concernant les prestations de l'Office de Tourisme :

- Si l'annulation totale ou partielle intervient plus de 30 jours avant le début de la prestation, l'Office de Tourisme remboursera l'acompte perçu.
- Si l'annulation totale ou partielle intervient moins d'un mois avant le début de la prestation l'acompte perçu ne pourra être remboursé par l'Office de Tourisme.

Pour toutes annulations totales ou partielles des prestations des partenaires de l'Office de Tourisme, le client devra se référer aux conditions générales de vente de prestataire.

Article 9 : Nombre minimum de participants

En ce qui concerne les prestations de l'Office de tourisme, les tarifs groupes ne sont applicables qu'à partir de 10 personnes. En dessous de ce nombre le client s'engage à verser une somme correspondant à 10 personnes minimum. En fonction du type de prestations notamment concernant les villages illuminés le nombre minimum de participants est de 30 personnes.

Article 10 : Litiges

Toute réclamation relative à une prestation de l'Office de Tourisme doit être adressée par écrit (courrier postal ou e-mail) dans les trois jours suivant la date de réalisation de la prestation à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Office de Tourisme du Pays de Domfront, 12 place de la Roirie - Domfront, 61700 DOMFRONT EN POIRAIE.
- Adresse électronique : info@ot-domfront.com

A défaut aucune réclamation ne sera admise par l'Office de Tourisme. En cas de réclamation, les parties tenteront de trouver un accord amiable à leur différend. A défaut d'accord amiable le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Assurance

L'Office de Tourisme a souscrit une assurance de responsabilité civile pour les visites guidées groupe auprès de JLM Assurances (2A rue de la gare, Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE).